

La gestion durable des forêts privées dans le Var

Le plan simple de gestion : un outil de planification

par Bernard CABANNES et Jean-Marc CORTI

***Dans le cadre du développement
des énergies renouvelables,
la demande en bois-énergie
va certainement s'accroître dans
les années qui viennent.
Il faut se préparer dès
aujourd'hui à cette nouvelle
demande. Les Plans simples de
gestion des forêts privées sont
des outils indispensables pour
y répondre. Les auteurs nous
montrent que, loin des images
négatives que revêt la forêt privée,
celle du département du Var
est tout-à-fait prête
pour une gestion durable
de ses ressources.***

Le département du Var et sa forêt

Généralités

Le Var est, par la surface, le quarante-quatrième département français avec plus de 603 000 hectares. Sa surface forestière est supérieure à 351 000 hectares et, avec un taux de boisement de 58,3 %, il est très supérieur au taux moyen national (25,4%).

Les personnes qui connaissent bien les grandes forêts du Centre, des Vosges, des Ardennes, sourient quand on cite notre département comme le deuxième département forestier de France (taux de boisement). D'autres, plus locaux, et qui emploient plus facilement le terme de « collines » diront que ces forêts sont en devenir, qu'elles se remettent lentement des agressions antérieures : surpâturage, surexploitation et, bien sûr, incendies.

On dira encore que les bois produits sont de très mauvaise qualité et qu'ils ne rapportent pas grand-chose à leur propriétaire : des bois qui ne peuvent servir qu'à la fabrication de la pâte à papier, à fournir du bois de chauffage, ou encore des espaces tout juste bons pour le pâturage et l'accueil du public.

Bref, ces forêts, principalement privées, seraient donc inexploitées et mal gérées, expliquant ainsi très simplement les gigantesques incendies qui chaque année font la une de l'actualité.

Fig. 1 (ci-dessous) :
Répartition du territoire selon la couverture du sol et les catégories de propriétés.
(Les forêts non soumises au régime forestier sont assimilées à des forêts privées)
Source Inventaire forestier national 1999

Fig. 2 (en bas) :
Si l'on tient effectivement compte de toutes les catégories de propriétés (excluant forêts départementales, du Conservatoire du littoral, le Domaine militaire de Canjuers, Cf. Fig. 3), la répartition du territoire selon la couverture du sol s'en trouve largement modifiée.
Source SIG CRPF 2005

N'entendons-nous pas à tout bout de champs :

- « *Les forêts privées ne sont pas gérées* »,
- « *Il faut favoriser l'achat des forêts privées par la collectivité ; au moins, elles seront entretenues et ne seront plus la proie des incendies* »,
- « *Les propriétaires forestiers ne participent pas à la protection des forêts contre les incendies* » ...

La réalité n'est pas si catégorique, ni si catastrophique ! La gestion durable n'est pas une utopie et peut devenir réalité, même dans le Var, si l'on s'en donne les moyens.

Cf. Fig. 1.

La place occupée par la forêt augmente, mais la partie privée diminue

La place occupée par la forêt privée diminue ! C'est vrai en pourcentage, mais ce titre

un peu provocateur ne tient pas compte de l'augmentation de la surface des forêts privées qui résulte des accrues naturels et compense en partie les pertes par les acquisitions des collectivités. L'augmentation de cette surface forestière se fait, généralement, sur des parcelles anciennement agricoles, proches des milieux urbains donc correspondant à des zones de petites propriétés, qui deviennent souvent des poudrières, car les risques de départs de feux sont élevés.

Inversement, les acquisitions faites dans les massifs forestiers par les collectivités, s'observent sur de grandes propriétés ; la forêt privée évolue donc vers l'augmentation du morcellement.

Ces collectivités, qui ont le temps comme allié, ne pourraient-elles pas tenter de reconstituer des unités de gestion cohérentes, à partir de petites propriétés dans ces secteurs morcelés et bien souvent à risques ?

Cf. Fig. 2.

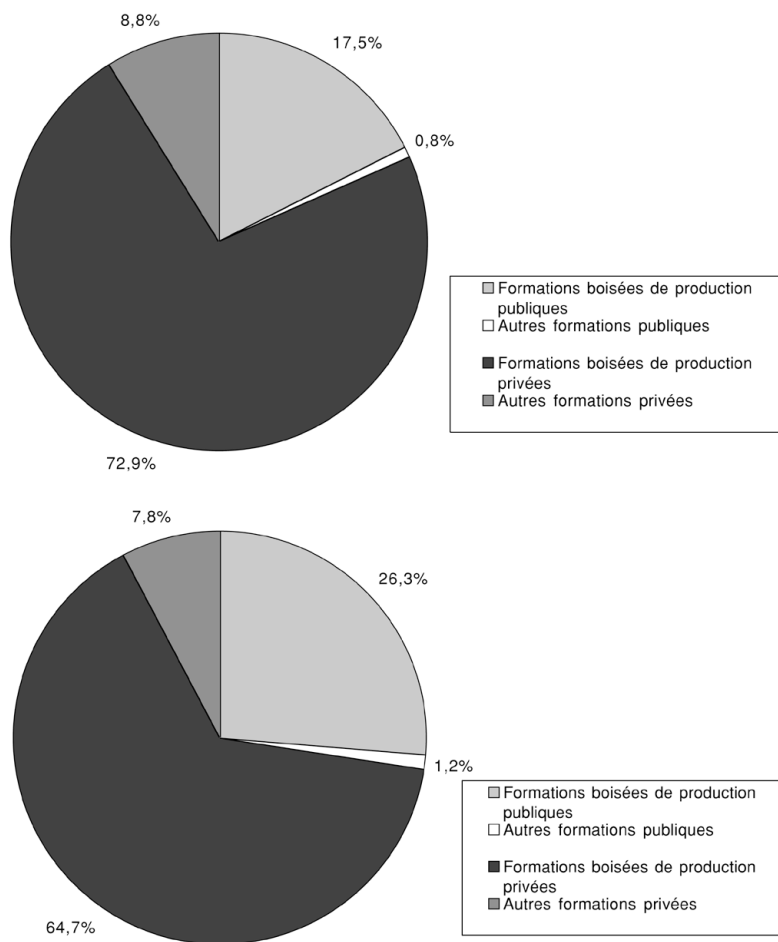
La forêt des collectivités

Cette forêt est en constante mutation ; les collectivités locales mènent une politique d'acquisitions foncières importante, depuis déjà une dizaine d'années (Cf. Fig. 3).

Avec plus de 10 000 ha, le Conseil général du Var est aujourd'hui le deuxième plus grand propriétaire forestier après l'État.

La forêt privée varoise, dite de production, couvre aujourd'hui 227 500 hectares. Ce chiffre englobe les forêts communales ne bénéficiant pas du régime forestier. Leurs surfaces sont difficiles à évaluer, mais elles ne sont pas négligeables, car des communes entières n'ont pas soumis au régime forestier la totalité de leurs forêts.

Ces espaces forestiers jouent un rôle capital dans l'aménagement du territoire, et leur importance économique est bien supérieure à la seule valeur de la filière bois ; l'économie touristique est primordiale pour le département : ne parle-t-on pas de Provence Verte, d'or vert, etc. ? Les collectivités territoriales ne s'y sont pas trompées en poursuivant leur politique d'acquisition (ne pourrait-on pas imaginer d'autres formes d'investissement des collectivités en forêt, en passant, par exemple, des contrats avec les propriétaires privés ?). L'importance de ces forêts pour le tourisme passe inaperçue bien souvent, mais mobilise l'attention quand elles partent en fumée périodiquement.



Les plans simples de gestion des forêts privées dans le Var

Les cours du pétrole s'envolent tous les jours, et, nombreuses sont les collectivités qui regardent aujourd'hui ces forêts d'un autre œil, celui du bois-énergie, celui de l'utilisation des énergies renouvelables, celui aussi des économies et des créations d'emplois dans une filière nouvelle et consolidée, en un mot : celui de l'économie.

Elles se posent la question de l'approvisionnement dans le temps en plaquettes forestières nécessaires à l'alimentation automatique des nouvelles chaudières. Certes, nos forêts sont grandes, mais comment garantir dans le temps une ressource constante ? Comment en programmer la gestion ? Après la période de sous-exploitation, comment se prémunir du risque futur de la surexploitation anarchique ?

C'est une occasion inespérée de reconnaître et de promouvoir la réalisation de documents de gestion durable pour l'ensemble des forêts. Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ne sera plus le seul à promouvoir et à favoriser la mise en place des Plans simples de gestion (PSG), et les propriétaires qui ont fait l'effort de réaliser ces documents, dans un contexte difficile, seront enfin reconnus (Cf. Fig. 4).

Plus de 49% de la surface totale des forêts privées dotées d'un document de gestion dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) se trouvent dans le département du Var.

Pourquoi ne pas reconnaître et utiliser cette dynamique ?

Le cas de la Provence Verte

Sur le territoire du Pays de la Provence Verte (Cf. Fig. 5), qui regroupe 37 communes, 371 propriétés de plus de 25 hectares couvrent une surface de 36 673 hectares, surface totale cadastrale, y compris celles non constituées d'un seul tenant, condition requise pour devoir disposer d'un PSG. Cette région est caractérisée par de grandes propriétés situées dans le centre des massifs, et le morcellement habituellement observé dans l'ensemble de la propriété forestière privée, ne les concerne peu ou pas. Le morcellement affecte surtout les zones périphériques, anciennement agricoles et souvent proches des secteurs urbanisés.

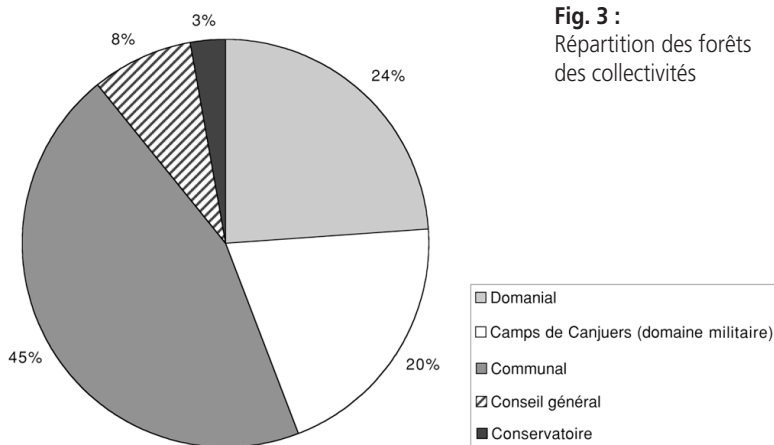


Fig. 3 : Répartition des forêts des collectivités

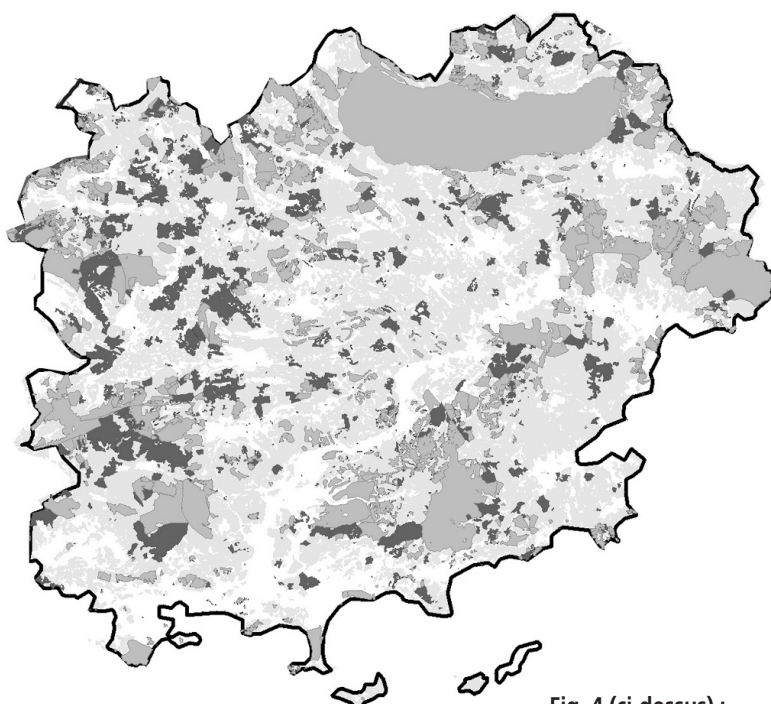


Fig. 4 (ci-dessus) : Au 31 décembre 2005, dans le département du Var, 332 propriétés (en gris foncé sur cette carte) disposent d'un Plan simple de gestion agréé, pour une surface de 51 915 hectares. En gris clair, les forêts publiques.



Fig. 5 (ci-contre) : Le Pays de la Provence Verte regroupe 37 communes du Var et compte 371 propriétés de plus de 25 hectares.

■ Le Pays de la Provence Verte dans le département du Var

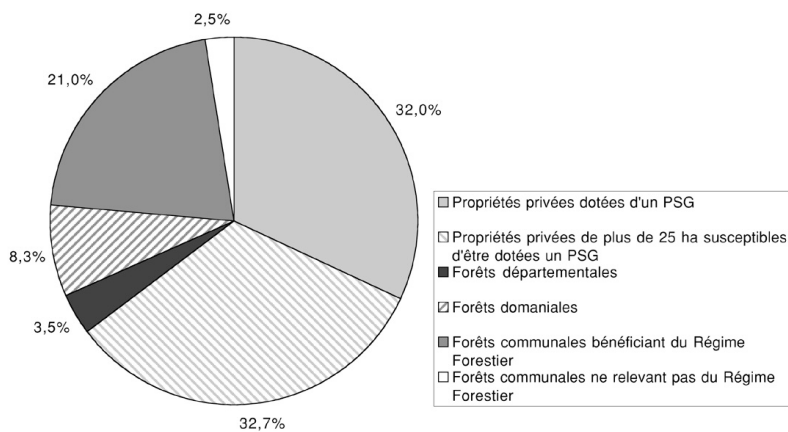


Fig. 6 (ci-dessus) :
Estimation de la répartition des forêts privées de plus de 25 ha par rapport aux autres catégories de propriétés en faisant ressortir celles qui disposent d'un PSG

Au 31 décembre 2004, 97 PSG représentant une surface de 17 153 hectares sur le territoire exclusif de la Provence Verte (certains domaines débordent sur les communes limitrophes) sont en cours de validité.

On a donc au moins 47% de la surface des propriétés privées de plus de 25 ha qui sont gérés selon un plan d'aménagement, ce taux est voisin de celui observé pour les forêts publiques. Par comparaison, sur les 18 000 ha de forêts bénéficiant du régime

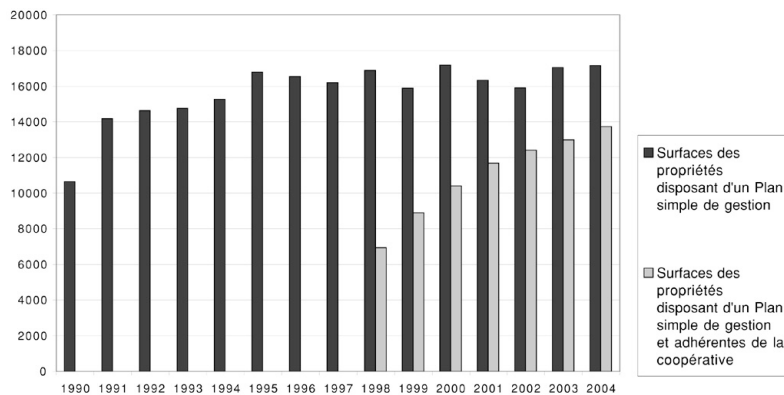
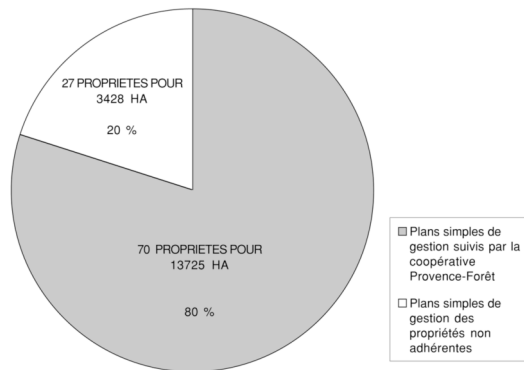


Fig. 7 (ci-dessus) :
Evolution des surfaces (en ha) sous PSG de 1990 à 2004, et part de ces surfaces suivie par la coopérative Provence-Forêt depuis 1998.

Fig. 8 (ci-contre) :
Part des propriétés ayant un PSG suivies par la coopérative Provence-Forêt



forestier, c'est un peu plus de la moitié qui dispose d'un document de gestion durable (Cf. Fig. 6).

Les propriétés forestières sont suivies et les opérations prévues dans les PSG sont effectuées, surtout depuis 1997, date de la création de la coopérative Provence-Forêt.

On constate une forte progression de la surface sous PSG de 1990 à 1995, puis une relative stabilisation depuis 1996 (Cf. Fig. 7). Cette progression constante était due à la présence de l'Union régionale de la forêt privée depuis 1984, qui effectuait à faible coût les PSG pour le compte des propriétaires. A l'Union régionale, a succédé la coopérative Provence-Forêt, créée en 1997, et qui, logiquement, facture ses prestations à un coût plus élevé.

Il est intéressant d'observer la progression régulière de la surface sous PSG suivie par la coopérative (Cf. Fig. 7 et 8), car c'est un gage de garantie de réalisation d'une saine gestion dans la majorité de ces forêts. Cet élément est rassurant dans l'hypothèse d'une organisation de la filière pour l'approvisionnement en bois d'industrie et en bois-énergie.

La contribution de ces forêts privées dans la détermination de la ressource exploitable pour le bois-énergie

La charte du Pays de la Provence Verte prévoit, comme axe de développement, l'utilisation du bois-énergie, dans un premier temps pour chauffer les bâtiments publics à l'aide de chaudière à alimentation automatique en plaquettes forestières. Neuf communes ont déjà un projet concret à l'étude.

Dans ce contexte, les élus ont désiré connaître la ressource potentielle et réellement mobilisable, avant de poursuivre le développement et l'extension de ces projets.

Une étude a donc été commandée à l'Office national des forêts (ONF), pour affiner la localisation de la ressource, cette étude venant en complément du travail réalisé par l'OFME et l'Association des communes forestières du Var en 2004. L'objectif est de s'assurer de la présence de cette ressource sur les 37 communes concernées, et de vérifier la faisabilité de son exploitation, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Le CRPF s'est alors associé à l'ONF pour répondre à cette demande sur le domaine privé ; le travail s'est effectué à partir des forêts gérées selon un PSG, ceux-ci étant nombreux dans ce secteur et bien suivis par la coopérative Provence-Forêt.

Analyse des coupes programmées dans les PSG sur la période 2000-2004

Les différents types de coupes, prévues dans les PSG, ont été regroupés en quatre catégories :

- les coupes de taillis simple, en général de chêne vert et pubescent, qui produisent du bois de chauffage en bûche, dont le marché est actuellement soutenu. Il ne concerne pas, a priori, l'approvisionnement potentiel en plaquette (sauf éventuellement la récupération des rémanents, notamment s'il y a nécessité d'enlèvement ou broyage de ces derniers pour des raisons de sécurité et de DFCD) ;
- les coupes de conversion qui concernent également les chênes et auxquelles on pourrait appliquer les mêmes remarques que précédemment ;
- les coupes d'extraction ou de régénération des résineux dans les peuplements mélangés, intervenant souvent après coupe rase des feuillus du taillis. Cette ressource a pour seul débouché actuel le bois de trituration pour la papeterie à l'usine de Tarascon ;
- les coupes d'éclaircie dans les peuplements résineux, dont les débouchés sont identiques au cas précédent.



Photo 1 (en haut) :
Eclaircie dans une futaie de pin d'Alep

Photo 2 (au milieu) :
Eclaircie et broyage des rémanents de coupe

Photos O. Martineau/CRPF

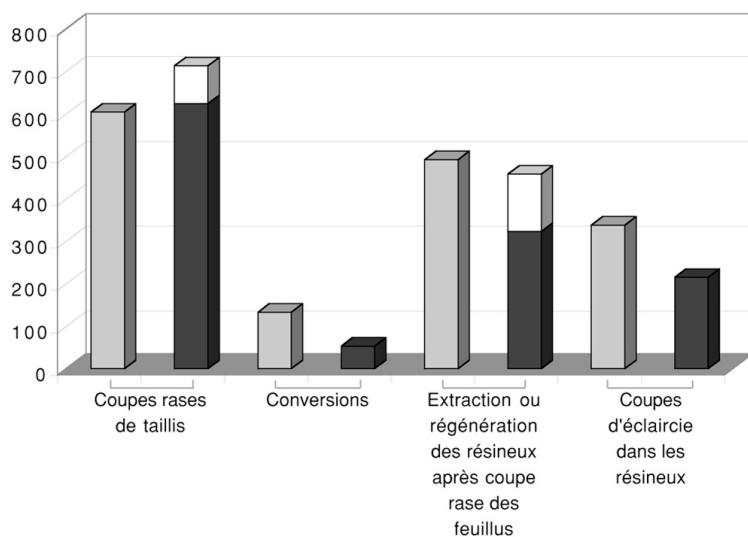


Fig. 9 (ci-contre) :
Etat des différentes coupes programmées dans les PSG sur la période 2000-2004 (Surfaces en ha)

□ Surfaces programmées et réalisées par anticipation suite aux dégâts de neige de 2001
 ■ Surfaces programmées et réalisées
 □ Surfaces programmées et non réalisées

Comparaison entre les programmations et les réalisations effectives

Photo 3 (ci-dessous) :

Une exploitation respectueuse des paysages et favorable à la protection contre les incendies

Photos 4 et 5 (en bas) :

Coupes d'amélioration avec broyage des rémanents

Photos J.-M. Corti/CRPF

Pour chaque type de coupe défini précédemment, nous avons comparé ce qui était programmé et ce qui a effectivement été réalisé (Cf. Fig. 9).

Pour les PSG suivis par la coopérative, le travail a été fait à partir des archives des ventes des années considérées. Pour les PSG non suivis par la coopérative (les moins nombreux), le travail a été fait à l'aide du PSG lui-même, avec contrôle sur le terrain si

nécessaire. Dans la plupart des cas, ces PSG ne prévoient pas de programmation de coupe. C'est en effet à l'occasion d'une vente de bois que les propriétaires adhèrent à la coopérative, et ils confient le suivi de leur gestion à ce moment-là.

On peut constater qu'en réalité, un peu moins de la moitié des coupes programmées sont réalisées. Le détail est donné dans la figure 9 (page précédente) pour la période de 5 ans considérée.

**Sur les 600 ha de coupes programmées
chaque année, 290 sont réalisés,
dont 135 dans du résineux.**

Pour expliquer le fait que la moitié des coupes programmées ne sont pas réalisées, alors que la gestion est suivie, nous avons analysé chaque PSG. Les causes de non réalisation sont groupées en quatre grandes catégories d'importance décroissante :

- la conjoncture (notamment à cause du prix des bois), qui ne permet pas de vendre des coupes d'un volume insuffisant, difficilement exploitable et éloigné du débouché, en particulier pour les résineux ;
- les problèmes de desserte, en particulier les difficultés d'accès ou les limitations de tonnage qui ne permettent pas d'exploiter les bois dans des conditions économiques raisonnables ;
- les causes exceptionnelles (vente de propriété, incendie) ;



– les coupes non réalisables, en particulier à cause des pentes trop fortes, dans des conditions techniques et économiques réalistes avec le matériel actuel.

La conjoncture économique défavorable explique, en grande partie, la non réalisation de la programmation optimiste des propriétaires

Le fait que les programmations soient supérieures aux réalisations n'est pas vraiment surprenant. Ne connaissant pas la conjoncture future ni l'évolution des techniques ou de l'état de la desserte des massifs, il est normal qu'un propriétaire programme tout ce qu'il serait possible de faire si les conditions du moment le permettent. Le PSG a, par ailleurs, un rôle de « facilitateur » pour réaliser ce que l'on a prévu, que ce soit pour les travaux ou les coupes, en évitant, en particulier, d'avoir à demander des autorisations ponctuelles ; ceci explique que l'on ait « intérêt » à programmer un maximum d'opérations techniquement réalisables.

Les volumes des coupes programmées ne sont pas indiqués dans les PSG. Dans les coupes effectivement réalisées avec l'aide de la coopérative Provence-Forêt, une estimation précise est faite pour chaque vente.

En reprenant les archives des ventes de la coopérative depuis sa création, on a une bonne estimation des volumes effectivement exploités pour chaque type de coupe.

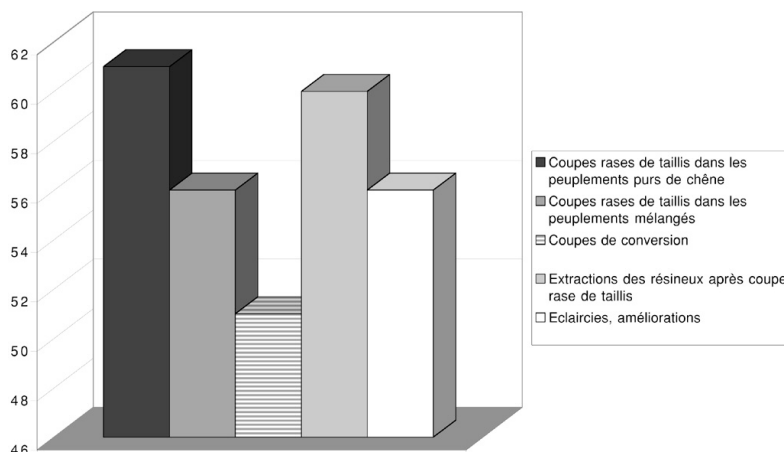
La figure 10 indique le volume moyen mobilisé par ha, ventilé par catégories de coupes. C'est à partir de ces chiffres moyens, multipliés par les surfaces moyennes annuelles réellement exploitées que l'on obtient les volumes récoltés.

Pour les seuls résineux, on a en moyenne 7 824 m³/an de bois exploités, et 9 102 m³ pour les feuillus.

Ces volumes concernent, en majorité, le pin d'Alep, un peu le pin maritime et quelques pins sylvestres au sud du Pays de la Provence Verte.

Analyse des prévisions de coupes sur la période 2005-2009

Les PSG sont établis pour une période allant de dix à vingt ans, donc chaque année, un certain nombre d'entre eux arrive en fin de validité. Ceux-ci ne sont pas toujours renouvelés, mais en contre partie, de nou-



veaux PSG sont agréés sur des propriétés qui n'en étaient pas encore dotées.

La figure 11 donne l'évolution sur les quinze ans à venir de la surface des propriétés privées dotées, au 31 décembre 2004, d'un PSG agréé, et qui restent valides les années suivantes. Cette surface diminue de façon logique, comme nous venons de l'expliquer ci-dessus. Au vu de l'analyse de l'évolution des surfaces sous PSG, constante depuis les six dernières années, et sous réserve d'évènements exceptionnels, on peut estimer que cette surface continuera à rester stable.

En gardant cette hypothèse raisonnable de maintien des surfaces sous PSG et la même proportion de réalisation par rapport à la programmation, on peut estimer que dans les années futures, avec une conjoncture qui reste stable, on aura une récolte totale assu-

Fig. 10 (en haut) : Volume annuel moyen (en m³) mobilisé par ha et par catégories de coupes pour les forêts varoises dotées d'un PSG
Source : Coopérative Provence-Forêt

Photo 6 (ci-dessus) : Après éclaircie, un espace favorable au pâturage
Photo J.-M. Corti/CRPF

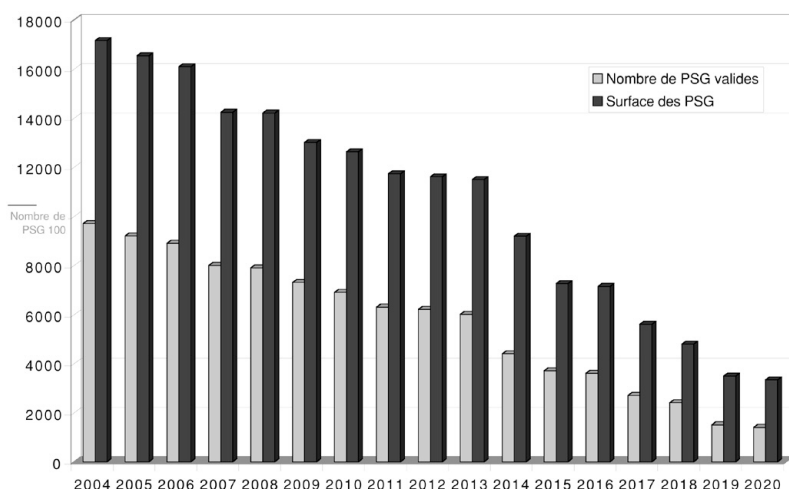


Fig. 11 :

Evolution de la surface (en ha) et du nombre de propriétés privées dotées d'un PSG agréé au 31 décembre 2004. Ce tableau ne tient pas compte des renouvellements, ni des nouveaux plans.

rée de 16 925 m³ par an, que l'on peut répartir par types de coupes.

On obtient ainsi un volume récoltable de 7 824 m³ de résineux dans les forêts privées dotées de PSG.

Ce volume est actuellement destiné en grande partie à la trituration pour l'usine de Tarascon ; le développement du bois-énergie en plaquette viendra donc, sans doute, en partie en concurrence avec ce débouché actuel.

En réalité, le volume nécessaire pour alimenter la filière bois-énergie ne sera qu'en partie concurrent de la trituration.

Une marge importante de disponibilité existe, comme le montrent les causes de non réalisation de presque la moitié des programmations ; de petites coupes, proches du lieu d'utilisation, seraient réalisables, alors qu'elles n'intéressent pas la grosse industrie.

Une partie des 14 930 m³ non exploités, pour des raisons de conjoncture, pourrait donc être mobilisée, si nécessaire, tout en restant dans une saine gestion durable.

Les volumes donnés ne concernent que les bois de diamètre suffisant pour la filière trituration, mais la filière plaquette peut mobiliser les bois bien plus petits et une partie des houppiers, à condition que cette utilisation soit prévue dès l'exploitation ; le volume récolté serait donc supérieur. Ce type d'exploitation permettra une réduction de la biomasse inflammable qui s'accumule actuellement sur pied, ainsi que la réduction des rémanents de coupes. Beaucoup de propriétaires (et, a fortiori, les maires pour les forêts communales) hésitent à effectuer les coupes de bois à cause de l'importance des rémanents qui restent sur place, ceux-ci étant

sources de risques d'incendie et d'obstacle à la pénétration dans les bois. Ils prévoient, en revanche, une réaction négative de la part des associations de protection de la nature et des citoyens. Une utilisation des bois de plus faible diamètre pour la transformation en plaquettes permettrait de réduire ces rémanents et inciterait ainsi de nombreux propriétaires hésitants à effectuer les coupes de bois nécessaires à une bonne gestion (une aide au broyage des rémanents dans les Bouches-du-Rhône a déclenché de nombreuses exploitations).

Tout cela contribue à la diminution des risques d'incendies et à l'augmentation de l'activité rurale locale.

Une politique volontariste de développement d'une gestion durable des forêts de la Provence Verte devrait également permettre de développer l'outil opérationnel que représente le plan de gestion, et obtenir ainsi une surface aménagée bien supérieure à la surface actuelle, notamment en le proposant aux propriétés non encore dotées de PSG et à celles comprises entre 10 et 25 ha.

Il est également possible de garantir la fourniture de plaquettes, en passant par exemple des contrats d'approvisionnement avec la coopérative Provence-Forêt qui suit la majorité des forêts privées gérées, et qui vient d'obtenir son agrément en catégorie 1. Ce changement de statut lui donnera la possibilité d'acheter les bois, de les exploiter et de les vendre, pour le compte de ses adhérents.

Vers une gestion rentable et durable planifiée

Comme nous venons de le voir avec le développement d'une filière bois-énergie, les besoins en bois vont, très certainement, augmenter dans les prochaines années, et peut-être plus rapidement que l'on ne pense. Si l'on tient compte de la volonté aujourd'hui affirmée d'utiliser une ressource renouvelable moins polluante et plus économique que les énergies fossiles ; et si l'on tient compte aussi des nouveaux besoins de l'usine papetière Tembec à Tarascon qui demande à doubler son approvisionnement d'ici 2008, les forêts méditerranéennes et plus particulièrement les forêts privées vont être bien plus sollicitées.

C'est une bonne chose de voir notre société s'intéresser, à nouveau, à ces forêts, de les

percevoir enfin comme des atouts et non plus comme une charge au travers des investissements occasionnés par leur défense contre les incendies.

Mais attention ! Toute médaille a son revers. Aussi, afin d'éviter une exploitation excessive et surtout non programmée de cette ressource, il est indispensable de prendre les devants dès aujourd'hui. Le Plan simple de gestion a déjà démontré, dans notre région, qu'il est bien l'outil parfaitement adapté à cette situation, mais faut-il encore le promouvoir avec des incitations attrayantes.

La planification des interventions, avec une bonne prise en compte des paysages et des autres fonctions de la forêt, permettra une meilleure adhésion d'un public bien souvent réticent dans notre région, à l'exploitation des arbres. Si cette organisation n'est pas prévue dans l'espace et dans le temps, et ce dès maintenant, si le code de l'urbanisme et le code forestier ne sont pas appliqués, c'est l'effet inverse qui sera obtenu, avec un rejet massif par une population de moins en moins rurale et peu sensibilisée aux problèmes de l'exploitation forestière. Dans ce cas, et ce qui risque d'être le plus regrettable, c'est que les propriétaires forestiers qui depuis longue date ont accepté de jouer le jeu, seront eux aussi pénalisés et rejetés. L'incompréhension sera alors totale.

Il faut donc réagir rapidement afin de pouvoir faire face à cette nouvelle demande, et préparer dès aujourd'hui nos forêts aux

besoins de demain en favorisant la mise en place et le développement à une plus grande échelle de ces documents de gestion durable. Dans un département comme le Var, où les forêts de plus de 25 ha couvrent presque 115 000 hectares, soit la moitié de la surface des forêts privées de production, où elles occupent pour la plupart le cœur de nos principaux massifs forestiers, il faudrait que l'ensemble des partenaires forestiers et des élus acceptent enfin d'aider et de promouvoir cet outil. Il faudrait aussi qu'ils lui reconnaissent l'intérêt qu'il présente à la fois pour la valorisation et la mise en marché des bois (programmation), mais aussi pour une défense active des forêts contre les incendies (information, formation et sensibilisation des propriétaires forestiers sylviculteurs).

Si la coupe d'arbres est bien souvent le seul outil dont dispose le sylviculteur pour faire évoluer sa forêt, l'objectif premier n'en est pas toujours la recherche d'une rentabilité financière. Aussi, la prise en compte par le Schéma régional de gestion sylvicole de la multifonctionnalité des forêts méditerranéennes, ainsi que la volonté de permettre aux propriétaires de poursuivre pour leur forêt des objectifs multiples comme : la gestion sylvopastorale, les activités de loisirs organisées, la sylviculture truffière et la défense des forêts contre les incendies, contribueront à satisfaire aux attentes de notre société.

B.C., J.-M.C.

Bernard CABANNES
Jean-Marc CORTI
Centre régional de la
propriété forestière
Maison de la forêt
ZI les Lauves
83340 Le Luc
Tél. : 04 94 50 11 50
Fax : 04 94 50 11 57
Méls : bernard.cabannes
@crpf.fr
jean-marc.corti
@crpf.fr

Résumé

Le Var, département typiquement méditerranéen, avec une surface de 351 000 ha boisés, a le taux de boisement le plus fort de France (58,3%), juste après les Landes. La forêt privée reste largement majoritaire, malgré de nombreux achats par des collectivités territoriales (Conseil général principalement) et de nombreuses surfaces appartenant aux communes et non soumises au régime forestier.

La moitié de la surface totale des forêts privées dotées d'un document de gestion durable dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se trouve dans ce département.

Une analyse plus précise dans le « Pays de la Provence verte », qui regroupe 37 communes, montre que la moitié des forêts privées de plus de 25 ha est gérée selon un plan simple de gestion (PSG). Par comparaison, à peine plus de la moitié des 18 000 ha de forêts soumises au régime forestier dispose d'un document de gestion durable.

La quasi-totalité des PSG qui prévoient des opérations est suivie par la coopérative Provence-Forêt. Cependant, on constate que seulement la moitié des opérations programmées sont effectivement réalisées, en particulier à cause de la conjoncture économique ; malgré cela, ce sont environ 16 000 m³ qui sont exploités chaque année, dont 7800 m³ de résineux, qui pourraient contribuer à la fourniture de plaquettes forestières. Il reste un potentiel mobilisable du double si ce débouché s'avérait économiquement intéressant.

Cette valorisation en plaquettes aurait également l'avantage de permettre d'effectuer des coupes de proximité, non rentables pour la papeterie, tout en laissant un terrain avec moins de rémanents, procurant ainsi une meilleure gestion de l'espace rural et limitant les risques d'incendie par diminution de la masse combustible.

Summary

Sustainable management of private woodlands in the Var department, S.-E. France : the PSG, a Simplified Management Plan

The Var department in S.-E. France is typically Mediterranean, with a wooded area covering 351,000 hectares and a level of tree cover far higher than in France as a whole. Privately-owned woodlands represent by far the largest part, despite purchases by government at all levels (mostly by Departmental Government councils), and the considerable areas owned by municipalities to which the national forestry *régime* does not apply.

Of all the privately-owned forest benefiting from a sustainable development plan in the Provence-Alpes-Côte d'Azur Region (of which the Var forms a part), half are located in the Var.

A more detailed analysis of the 37 municipalities making up the "Pays de la Provence verte" reveals that half of the private woodland holdings of more than 25 hectares are run on the basis of a Simplified Management Plan, a PSG. By way of comparison, barely more than half of the 18,000 hectares of forests coming under the national forestry *régime* are the object of a sustainable management plan.

Just about all the PSG schemes with operational effect are monitored by the Provence-Forêt cooperative. However, it has become clear that only half of the programmed action is actually carried out, due in the main to the prevailing economic situation. Despite this, some 16,000 m³ are harvested annually, of which 7,800 m³ are coniferous, which could be used to supply wood chips. Twice as much remains potentially available should a profitable market develop for this product.

Such a development of these wood chips would also have the advantage of making feasible felling close to residential zones. Such interventions are not profitable for the pulp industry yet leave less trimmings on the ground, thus ensuring improved management of the countryside as a whole, at the same time limiting the risk of wildfire by an overall reduction in the biomass.

Riassunto

La gestione sostenibile delle foreste private nel dipartimento del Var Il Piano Semplice di Gestione : un arnese di pianificazione

Il Var, dipartimento tipicamente mediterraneo, con una superficie di 351 000 ha boscosi, ha il tasso di imboschimento più forte di Francia (58,3 %), appena dopo le Landes. La foresta privata rimane largamente maggioritaria, malgrado numerosi acquisti dai comuni e dipartimento (Consiglio Generale principalmente) e numerose superficie appartenendo ai comuni e non sottomesse al regime forestale.

La metà della superficie totale delle foreste private dotate di un documento di gestione sostenibile nella regione Provenza-Alpi-Costa Azzurra si trova in questo dipartimento.

Un'analisi più precisa nel « Paese della Provenza verde », che raggruppa 37 comuni, mostra che la metà delle foreste private di più di 25 ha è gestita secondo un piano semplice di gestione (PSG). In confronto, appena più della metà degli 18 000 ha di foreste sottomesse al regime forestale dispone di un documento di gestione sostenibile.

La quasi totalità dei PSG che prevedono operazioni sono seguiti dalla Cooperativa Foresta. Tuttavia, si constata che soltanto la metà delle operazioni programmate sono effettivamente realizzate, in particolare per causa della congiuntura economica ; magrado questo, sono circa 16 000 m³ che sono sfruttati ogni anno, tra cui 7 800 m³ di resinosi, che potrebbero contribuire alla fornitura di piastrine forestali. Rimane un potenziale che potrebbe essere mobilitato del doppio se questo sbocco si rivelasse economicamente interessante.

Questa valorizzazione in piastrine avrebbe anche il vantaggio di permettere di effettuare tagli di prossimità, non redditizie per l'industria cartaria, lasciando un terreno con meno rimanenti, procurando così una migliore gestione dello spazio rurale e limitando i rischi di incendio dalla diminuzione della massa combustibile.